COMMUNE DE	••••••
	••••••••••••
RECOM	<u>IMANDE</u>
	M
	Rue, n°
DE DE	TISSEMENT CUXIEME
CONS' M,	IAI
Concerne: Taxe sur les logements aban	idonnés.
pelge du 27 novembre 1998.	r les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur ent, au recouvrement et au contentieux en matière
SITUATION DU LOGEMENT :	······································

Je vous informe que le logement visé ci-dessus, dont vous êtes propriétaire, a fait l'objet d'un deuxième constat dressé par le fonctionnaire recenseur en date du :
établissant que ce logement est en état d'abandon au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 pendan une période de douze mois consécutifs à dater du premier constat dressé le :
□ 1. Logement inachevé □ 2. Logement inoccupé
Par la présente, je vous notifie que le logement visé ci-dessus tombe dans le champ d'application de la taxe.
L'article 4 du décret du 19 novembre 1998 fixe le montant de la taxe à 10 euro /m2 ou fraction de m2 de surface habitable, avec un minimum de 620 euro par logement. A défaut de réaffectation du logement par le redevable, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et triplé pour les exercices ultérieurs.
Je vous prie d'agréer, M, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire communal.